

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 3 février 2026**

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mardi 3 février 2026 sous la présidence de Mme Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS <i>procuration à</i>	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Sébastien BRINGTOWN		Pierre CHAMOULEAU	X
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON	X		
Catherine CESTARI	X		
Nicolas COURTILOUX	X		
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVÉ - ZURITA		Gérard AYNIE	X
Fabien CATOIRE		Emmanuelle LAMARQUE	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS		Frédéric GIRO	X
Isabelle PLANA	X		
Kevin LACARRÈRE		Valérie QUESADA	X
Michèle YON	X		
Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Catherine CESTARI	X
Frédéric CLERMONT	X		
Jean Denis DUBOIS	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU		Corinne RENARD	X
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE			X
Delphine LACOMBE	X		
Michaël GISQUET	X		

Organisation de la séance		
Désignation du secrétariat de séance		
Décisions du Maire		
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025		
Finances et commande publique		
Gonzalo CHACON	2026.01.01	Délégation de service public relative à la gestion des Padel – signature du contrat
Cadre de vie – Aménagement		
Gérard AYNIE	2026.01.02	Enedis – convention de servitude pour les ouvrages souterrains - rues Jean-Giono et Marcel-Pagnol
Gérard AYNIE	2026.01.03	Enedis – convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité - halle des sports Galinier, rue Jules-Ladoumègue
Ressources humaines		
Brigitte TERRAZA	2026.01.04	Rapport social unique 2024
Animation – Éducation – Culture – Solidarité		
Valérie QUESADA	2026.01.05	Séjours jeunesse 2026 – tarification
Gonzalo CHACON	2026.01.06	Établissement régional d'enseignement adapté (EREA) La Plaine – convention de partenariat avec la Ville
Valérie QUESADA	2026.01.07	Aroéven Bordeaux Nouvelle-Aquitaine – Convention de partenariat avec la Ville pour la formation BAFA 2026
Frédéric GIRO	2026.01.08	Chantier citoyen 2026 – convention de partenariat et demande de financement
Gonzalo CHACON	2026.01.09	Opération CAP 33 2026 – organisation
Gonzalo CHACON	2026.01.10	Équipements sportifs – règlement intérieur
Emmanuelle LAMARQUE	2026.01.11	Écoles maternelle et élémentaire Jacques-Prévert – projet de fusion
Monique CASTET	2026.01.12	IDDAC et Compagnie « Les Récits de la Traversée » – convention de partenariat avec la Ville pour un parcours culturel du collège Rosa-Bonheur

I – DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Madame le Maire (00.03.43) désigne Pierre CHAMOULEAU comme secrétaire de séance et Monique CASTET comme suppléante.

II – DÉCISIONS DU MAIRE

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-117	Association RICOCHET SONORE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour la réalisation d'ateliers à destination des enfants de centre de loisirs afin de participer au spectacle « Urzo l'éléphant méchant » prévu le 07/01/2026 au sein de l'Espace Culturel Treulon, pour un montant de 1 626,40 € TTC (non assujetti à TVA)	24/11/2025
2025-121	Association ARBR OS-MOZ	Signature d'un contrat de prestations pour une animation de grime d'arbre et de skyline le 10 décembre 2025 au Parc Treulon dans le cadre de l'Arbre en fête, pour un montant de 820 € TTC (non-assujetti à TVA)	02/12/2025
2025-124	Association CALIFOURCHON	Signature d'un contrat de prestations pour une animation de jeux artistiques et artisanaux dans le cadre du Marché de Noël du Tasta pour un montant de 4 000 € TTC (non assujetti à TVA)	25/11/2025

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-126	Société SCENO PHOTO	Signature d'un contrat de prestations pour une animation photobooth du 12 au 14 décembre 2025 dans le cadre du Marché de Noël du centre-ville, pour un montant de 1 775 € HT soit 2 130 € TTC (TVA 20 %)	03/12/2025
2025-128	Sociétés TONEL ; MAB Sud-Ouest et AQIO	Signature d'un avenant n° 01 à l'accord cadre multi-attributaires n° 2022-BRU047 de travaux d'entretien, de mise en conformité, d'aménagement et de déconstruction des bâtiments – Lot 06 : Gros œuvre, revêtement de sol dur. Avenant sans incidence financière sur le montant global maximal de l'accord-cadre, rendu nécessaire afin d'ajuster la répartition du montant maximum de l'accord-cadre entre les communes membres du groupement de commandes en fonction de leurs besoins et affecter à la Ville de Bruges le nouveau montant maximum de 400 000 € HT. L'avenant a également pour objet de modifier l'article 20 du CCAP de l'accord-cadre afin d'autoriser Bordeaux Métropole à notifier la répartition du montant maximum de l'accord-cadre aux attributaires par ordre de service.	08/12/2025
2025-129	SELARL Caroline LAVEISSIERE Avocat	Règlement de la note de frais et honoraires n° 3765 d'un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC (TVA 20 %) pour les diligences effectuées dans le cadre d'une procédure de référé-expertise en matière d'exécution d'un contrat de la commande publique.	25/11/2025
2025-130	Association THE FELIZ COMPAGNIE	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « En attendant Noël 2 » pour deux représentations le 16 décembre 2025 au sein de l'École primaire Arc-en-ciel pour un montant de 516,20 € TTC (non assujetti à TVA)	03/12/2025

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-132	Société ACL NETTOYAGE	Signature d'un avenant n° 01 à l'accord-cadre n° 2024-BRU040 pour des prestations de nettoyage des locaux de la Ville et du CCAS de Bruges – Lot 03 Nettoyage courant des bâtiments ALSH et des écoles. Avenant sans incidence financière sur le montant maximal de l'accord-cadre, rendu nécessaire afin d'intégrer au bordereau des prix unitaires les prix unitaires correspondant à la remise en état annuelle de chacune des structures.	25/11/2025
2025-133	Société B2S	Signature d'un accord-cadre n° 2025-BRU731 pour des prestations de sécurité incendie, surveillance et gardiennage lors de différentes manifestations municipales, pour une durée d'un an re-conductible une fois un an, pour un montant maximum annuel de 19 999 € HT soit 23 998,80 € TTC (TVA 20 %)	09/12/2025
2025-134	Société SCENO PHOTO	Signature d'un contrat de prestation pour une animation photobooth lors du Noël des enfants du personnel le 6 décembre 2025 à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 760 € HT soit 912 € TTC (TVA 20 %)	25/11/2025
2025-135	Société AGENCE TANDEM PRODUCTION	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Les lutins farceurs en duo » pour une représentation lors du Noël des enfants du personnel le 6 décembre 2025 à l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 1 530 € HT soit 1 614,15 € TTC (TVA 5,5 %)	25/11/2025

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-136	Association LA FLAMBÉE	Signature d'un contrat de cession du spectacle « Nouillo'City » pour deux représentations le 10 décembre 2025 au sein de l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 2 343,44 € TTC (non – assujetti à TVA)	03/12/2025
2025-137	Société CDS ; SAS Julien LAVOINE et SAS SOLSTYCE	Signature des marchés n° 2025-BRU023 à 025 pour les travaux de rénovation du couvert de la Salle Majau et sa solarisation : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 01 Couverture et étanchéité : Société CDS pour un montant de 326 000 € HT soit 391 200 € TTC (TVA 20 %) • Lot 02 Charpente – Bardage : SAS Julien LAVOINE pour un montant de 291 821,69 € HT soit 350 186,03 € TTC (TVA 20 %) • Lot 03 Photovoltaïque : SAS Solstyce pour un montant de 60 858,20 € HT soit 73 029,84 € TTC (TVA 20 %). 	25/11/2025
2025-138	Société SOPEGA (Lot 01) Et Société SPTM (Lot 02)	Signature d'avenants n° 01 aux marchés n° 2025-BRU011 et 012 pour les travaux de création d'un équipement sportif comprenant l'installation d'un complexe Padel/Tennis/Boulodrome sur la Plaine des Sports Galinier-Majau, rendus nécessaires en raison de travaux modificatifs et complémentaires demandés par le maître d'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 01 VRD – Gros œuvre : Avenant avec incidence financière d'un montant en plus-value de 17 752,44 € HT soit 21 302,93 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du lot 01 à 137 362,60 € HT soit 164 835,12 € TTC • Lot 02 Terrains de sports – Équipements sportifs : Avenant avec incidence financière d'un montant en plus-value de 6 308,19 € HT soit 7 569,83 € TTC (TVA 20 %), portant le nouveau montant du lot 02 à 267 854,69 € HT soit 321 425,63 € TTC. 	02/12/2025

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-139	Société AXA France IARD	Acceptation d'une indemnité d'assurance d'un montant de 9 314,80 € au titre des dégâts survenus sur le Groupe Scolaire Olympe de Gouges en raison des infiltrations d'eau causées par les orages du 18 juin 2024.	28/11/2025
2025-140	Association COLLECTIF CANCAN	Signature d'un avenant n° 02 de prolongation de la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de la maison située 9 Rue Théodore Bellemer à titre gratuit jusqu'au 31 mars 2026 afin de réaliser les actions de médiation avec le public demandées par la Ville dans le cadre de la phase 3 des travaux de requalification du centre-ville.	25/11/2025
2025-141	Maître Chloé DA-GUERRE-GUILLEN Avocate	Signature d'une convention d'honoraires aux fins d'assistance juridique et de représentation de la Ville devant les juridictions dans le cadre d'une procédure d'expulsion de squatteurs d'un bâtiment communal pour des montants de : <ul style="list-style-type: none"> • 800 € HT soit 960 € TTC (TVA 20 %) au titre de la consultation juridique • 1 200 € HT soit 1 440 € TTC (TVA 20 %) au titre de la saisine de la juridiction compétente • 90 € HT au titre frais d'ouverture de dossier et 10 € HT par courrier envoyé en lettre accusé réception ; • 13 € TTC (non soumis à TVA) au titre du droit fixe de plaidoirie, • 80 € HT de l'heure soit 96 € TTC de l'heure (TVA 20 %) au titre des vacations de déplacement 	28/11/2025
2025-142	Société EIFFAGE CONSTRUCTION NORD AQUITAINE	Signature d'un avenant n° 02 au marché n° 2023-BRU084 de conception réalisation de la réhabilitation et de l'extension à haute performance environnementale de l'espace sportif de Daugère, rendu nécessaire en raison de la demande de travaux modificatifs. Avenant avec incidence financière d'un montant en plus-value de 70 095,53 € HT soit 84 114,64 € TTC (TVA 20 %)	02/12/2025

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-143	Société SMABTP	Signature d'un marché n° 2025-BRU737 d'assurance dommages-ouvrages pour les travaux de rénovation du couvert et de la solarisation de la Salle Majau pour un montant de 6 958,40 € HT soit 7 584,66 € TTC (TVA 9 %)	16/12/2025
2025-144	SCP Adrien MILLOT et Christel DUPOUY – CHAMOIX Commissaires de Justice	Règlement de la note de frais et honoraires du 2 décembre 2025 d'un montant de 329,40 € HT soit 395,28 € TTC (TVA 20 %) au titre des diligences effectuées dans le cadre de l'occupation illicite d'un logement municipal sis 38 avenue de Verdun	22/12/2025
2025-145	Société TRANSGOURMET AQUITAINE	Signature d'un accord cadre n° 2025-BRU015 pour la fourniture de goûters pour les enfants fréquentant les Accueils collectifs de mineurs de la ville durant le temps APS ou ALSH d'une durée d'un an reconductible trois fois soit une durée maximale de 4 ans, pour un montant maximum sur la durée totale de l'accord-cadre de 520 000 € HT soit 548 600 € TTC (TVA 5,5 %)	14/01/2026
2025-147	Association Racines Carrées	Signature d'un contrat de cession du spectacle « ÇA DÉMÉNAGE ! » pour une représentation le 30 janvier 2026 et un atelier parents-enfants le 31 janvier 2026 au sein de l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 6 859,80 € TTC (non assujetti à TVA)	22/12/2025

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-148	Société AXA France IARD	Acceptation d'une indemnité d'assurance d'un montant de 1 900 € au titre du défaut de fixation des éléments de bardage en partie haute survenu sur le Groupe Scolaire Olympe de Gouges.	22/12/2025
2025-149	Groupement FILHET – ALLARD & Cie/ALLIANZ IARD	Signature d'un marché d'assurance « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » pour les besoins du groupement de commandes Ville de Bruges, CCAS de Bruges et GCSMS Porte du Médoc, conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2026, pour un taux contractuel de 0,923 € HT/m ² soit 1,256 € TTC/m ² (TVA à taux multiples), soit un montant de prime au titre de l'année 2026 (hors régulations ultérieures) pour la Ville de 74 292,74 € TTC, pour le CCAS de 9 870,29 € TTC et pour le GCSMS de 189,62 € TTC (TVA taux multiples)	24/12/2025
2025-150	Société COBALTO Société Générale de Couverture Société Bourneuf Société MCE PERCHALEC Société Générale Bordelaise de Construction Société CABANNES/JML Société LTB AQUITAINE Société AECF Société Union Frigorifique d'Aquitaine	Signature des marchés de travaux n° 2025-BRU029 à 038 pour les travaux de réhabilitation d'un ouvrage existant en vue de la création d'un hôtel de la police municipale : <ul style="list-style-type: none"> Lot 01 Démolition – Curage – Gros œuvre – Étanchéité : Société Cobalto pour un montant de 63 500 € HT soit 76 200 € TTC (TVA 20 %) Lot 02 Charpente – Couverture : Société Générale de Couverture pour un montant de 87 828,43 € HT soit 105 394,12 € TTC (TVA 20 %) Lot 03 Ravalement de façades : Société Cobalto pour un montant de 39 500 € HT soit 47 400 € TTC (TVA 20 %) Lot 04 Menuiseries extérieures : Société Bourneuf pour un montant de 75 617,57 € HT soit 90 741,08 € TTC (TVA 20 %) Lot 05 Menuiseries intérieures : Société MCE Perchalec pour un montant de 83 000 € HT soit 99 600 € TTC (TVA 20 %) Lot 06 Plâtrerie – Isolation : Société Générale Bordelaise de Construction pour un montant de 53 142,35 € HT soit 63 770,82 € TTC (TVA 20 %) 	17/12/2025

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
		<ul style="list-style-type: none"> • Lot 07 Revêtement de sols durs et sols souples : Société Cabannes/JML pour un montant de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC (TVA 20 %) • Lot 08 Peinture – Nettoyage : Société LTB Aquitaine pour un montant de 17 762,50 € HT soit 21 315 € TTC (TVA 20 %) • Lot 09 Électricité CFO CFA : Société AECF pour un montant de 71 000 € HT soit 85 200 € TTC (TVA 20 %) • Lot 10 Chauffage – Ventilation – Plomberie : Société Union frigorifique d’Aquitaine pour un montant de 49 743,04 € HT soit 59 691,65 € TTC (TVA 20 %) 	
2025-151	Société VOJO-ASPE EU-REKA	Signature d’un marché réservé sous la forme d’un accord-cadre n° 2026-BRU701 pour le nettoyage des locaux au forum des associations de la Ville d’une durée de 12 mois non renouvelable à compter du 2 janvier 2026 pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT (structure d’insertion par l’activité économique non assujettie à TVA)	24/12/2025
2025-152	Société Ressources Consultants Finances	Signature d’un marché n° 2025-BRU738 pour l’utilisation du logiciel Regards (outil d’analyse financière et de gestion des finances locales) comprenant les services d’hébergement des données, la maintenance du service applicatif et l’assistance technique et de sauvegarde des données, d’une durée d’un an à compter du 1er janvier 2026 reconductible tacitement 3 fois, pour un montant forfaitaire annuel de 9 109,09 € HT soit 11 028,10 € TTC (TVA 20 %)	24/12/2025
2025-154	Association Nationale des Membres de l’Ordre National du Mérite Gironde	Signature d’une convention de prêt de l’exposition « 80 ans de liberté, l’héritage du D-Day » pour une exposition du 5 au 19 janvier 2026 au sein de l’Orangerie de l’Espace Culturel Treulon avec prise en charge des frais d’assurance de l’exposition pendant toute la durée du prêt	22/12/2025

Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-155	SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS	Signature d'une convention d'honoraires pour une mission de conseil, d'assistance juridique et éventuellement de représentation en justice dans le cadre d'un précontentieux relatif à la résiliation d'un marché public, pour un montant de 180 € HT de l'heure soit 216 € TTC de l'heure (TVA 20 %)	13/01/2026
2026-01	Association BRUGES 33 HANDBALL	Signature d'un marché n° 2026-BRU704 pour la mise en place d'une école municipale des sports pour une activité de Handball durant les temps périscolaires pour les enfants des écoles élémentaires La Marianne, Jacques Prévert, Arc-en-ciel, Olympe de Gouges et Frida Kahlo, du 05 janvier 2026 au 18 juin 2026, pour un montant de 2 200 € TTC (non assujetti à TVA)	09/01/2026
2026-02	Association Comité de Gironde de Rugby à XIII	Signature d'un marché n° 2026-BRU706 pour la mise en place d'une école municipale des sports pour une activité de rugby durant les temps périscolaires pour les enfants des écoles élémentaires La Marianne, Jacques Prévert, Arc-en-Ciel, Olympe de Gouges et Frida Kahlo, du 05 janvier 2026 au 18 juin 2026, pour un montant de 2 200 € TTC (non assujetti à TVA)	09/01/2026
2026-03	Association Entente Sportive de Bruges	Signature d'un marché n° 2026-BRU705 pour la mise en place d'une école municipale des sports pour une activité de gymnastique artistique durant les temps périscolaires pour les enfants des écoles élémentaires La Marianne, Jacques Prévert, Arc-en-ciel, Olympe de Gouges et Frida Kahlo, du 05 janvier 2026 au 18 juin 2026, pour un montant de 2 200 € TTC (non assujetti à TVA)	09/01/2026



Décision municipale N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2026-04	Association La Brigade du Bonheur – BDB	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La boum du bonheur » pour une représentation le 17 janvier 2026 au sein de l'Espace Culturel Treulon pour un montant de 1 062,10 € TTC (non assujetti à TVA)	09/01/2026
2026-07	Département de la Gironde – Entente sportive de Bruges – Collège Ausone	Signature d'une convention de louage de chose pour la mise à disposition du gymnase du Collège Ausone pour les entraînements de la section GRS de l'Entente Sportive de Bruges durant la période du 7 janvier 2026 au 13 juillet 2026 en raison de l'indisponibilité de la Salle Majau en cours de réhabilitation	07/01/2026



Madame le Maire (00.06.08) note l'arrivée de Fabrice FRESQUET, qui n'a été que très légèrement retardé. Elle signale que le tableau des décisions a été transmis aux élus dans la convocation et s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques. Elle donne la parole à M. RAYNAUD.

M. RAYNAUD (00.06.26) s'interroge sur la décision 2025-141. Il demande s'il s'agit de l'équivalent de la loi Kasbarian et Bergé.

Madame le Maire (00.06.55) explique qu'il s'agit des honoraires d'avocats pour un logement d'urgence qui était squatté. La Ville a mandaté un cabinet d'avocats pour lancer la procédure d'expulsion en référé afin de récupérer ce logement, puisque les personnes qui l'occupaient ne pouvaient pas bénéficier d'un logement d'urgence, dont la collectivité a grand besoin actuellement.

M. RAYNAUD (00.07.29) évoque une autre loi qui était tombée en 2023, une loi qui était rapide.

Madame le Maire (00.07.36) confirme qu'il s'agit d'une loi pour faire un référé. La municipalité demande au juge de statuer en urgence. Cela permet de faire avancer la demande d'expulsion et de récupérer les lieux plus rapidement. Elle s'enquiert d'autres remarques ou demandes.

M. GISQUET (00.07.59) s'interroge sur les modifications des budgets du boulodrome et de Daugère. Il demande si le total est maintenant connu suite à ces modifications.

Madame le Maire (00.08.28) explique que les modifications concernent des plus-values du lot Voirie et Réseaux Divers (VRD) portant sur des aménagements extérieurs, les talus, les poses de potelet de sécurité, et des ajouts de réseaux d'évacuation des eaux pluviales sous le bâtiment, ainsi qu'un linéaire complémentaire pour un accès Personne à Mobilité Réduite (PMR). À ce jour, la plus-value qui sera provoquée par la mise en place des écrans n'est pas encore intégrée, les devis n'ayant pas encore été reçus.

M. GISQUET (00.08.52) pose la même question pour Daugère.

Madame le Maire (00.08.55) confirme que la décision 142 de Daugère concerne également les VRD et les espaces verts. Ne voyant pas d'autres questions ou remarques, elle propose de passer à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre.

III – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, **Madame le Maire (00.09.13)** met le procès-verbal au vote. Le vote est acquis à l'unanimité.

Vote : Unanimité



IV – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 2026.01.01 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DES PADEL – SIGNATURE DU CONTRAT

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

La ville de Bruges s’est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse de développement du sport pour tous, de proximité et d’innovation. À travers la mise en œuvre de son Schéma Directeur des Sports, elle a identifié la nécessité d’étoffer son offre d’équipements, notamment sur des pratiques émergentes et intergénérationnelles, comme le Padel, en pleine croissance.

Le projet de création de deux terrains de Padel couverts, au sein du complexe sportif Galinier, s’inscrit dans cette dynamique : répondre à une forte attente locale, encourager les nouvelles pratiques sportives, et renforcer l’attractivité du site par une offre complémentaire aux équipements existants.

Par délibération en date du 26 juin 2025, après avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 20 mai 2025, le conseil municipal a décidé de recourir à une Délégation de service public pour assurer la gestion, l’exploitation et la maintenance des terrains de Padel et a autorisé le Maire à engager la procédure de mise en concurrence.

La procédure de mise en concurrence a été publiée le 30 juin 2025.

Des visites sur site ont été organisées le jeudi 10 juillet et le mardi 22 juillet pour permettre aux candidats intéressés d’avoir une présentation de l’espace et du projet.

Deux candidats ont remis leurs dossiers le 4 septembre avant 12h00 :

- CENON PADEL – Nom commercial Padel House (Cenon) ;
- PADEL CLUB FRANCE – Nom commercial Big Padel (Mérignac).

La Commission de délégation de service public (CDSP) s’est réunie le 15 septembre et a procédé à l’analyse des plis et au choix des candidats admis à présenter une offre. Au regard des pièces transmises dans la candidature, les 2 candidats ont été admis à présenter une offre.

Les critères d’analyse des offres fixés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Critère 1 : Qualité de l’offre en termes de service au public, d’exploitation et de gestion du site ;
- Critère 2 : Robustesse de l’offre financière.

La CDSP s’est de nouveau réunie le 30 septembre et a procédé à l’analyse des offres.

Au vu de l’incomplétude de l’offre de CENON PADEL, la CDSP a décidé de rejeter l’offre, comme étant irrégulière.

En effet, la CDSP a constaté :

- L’absence de note relative au fonctionnement du service proposé ce qui ne permet pas de juger de la pertinence et de la qualité de son offre ;
- La redevance proposée ne répond pas aux exigences minimales prévues au règlement de la consultation ;
- L’absence de note relative aux conditions d’exécution financière du contrat ne permet pas d’apprécier la robustesse financière de l’offre ;
- L’absence de tout élément sur le projet de service.

Concernant l'offre de PADEL CLUB FRANCE, la CDSP a décidé, à l'unanimité, que la Ville pouvait ouvrir les négociations avec ce candidat. En effet, les éléments remis dans le cadre de l'offre étaient conformes aux exigences de la Ville.

La Ville a donc engagé la négociation avec le candidat PADEL CLUB FRANCE afin de préciser certains éléments de son offre pour répondre au mieux aux demandes de la Ville.

Le candidat PADEL CLUB FRANCE propose une offre de service avec des terrains ouverts 7j/7, de 8h à 23h (potentiellement extensible de 7h à 23h selon la demande). Les terrains seront loués aux pratiquants pour une durée de 1h30. La réservation des terrains sera effectuée par les joueurs grâce à une plateforme de réservation en ligne, permettant de réserver un créneau de jeu, de payer en ligne, et d'obtenir un droit d'accès sur le site.

Afin de répondre au mieux aux besoins des joueurs, le prestataire proposera la location des raquettes, et des distributeurs de balles et boissons. En outre, et afin de faire connaître l'équipement et de développer la pratique, le candidat propose d'organiser régulièrement des tournois et animations de loisirs (2 par mois).

Des cours avec coach certifié pourront être proposés, à la demande des usagers, qui pourront réserver le créneau du terrain et du professeur directement sur la plateforme dédiée.

Des créneaux de service public sont garantis pour les besoins exprimés par la Ville, dans le cahier des charges de la consultation, à destination des scolaires, ALSH, Vacances sportives, opération CAP33 et à destination des agents de la Ville.

Les tarifs proposés sont de 8 à 10 €/personne pour les Brugeais pour une partie de 1h30 (heure creuse/heure pleine) et de 10 à 12 €/personne pour les non-Brugeais pour une partie de 1h30 (heure creuse/heure pleine).

Un tarif préférentiel sera proposé pour les associations locales, sur devis.

Le prestataire prend en charge l'entretien courant du site (nettoyage quotidien) ainsi que la maintenance des équipements.

La redevance proposée est constituée d'une part fixe de 12 000 € par an, et d'une part variable en fonction du chiffre d'affaires :

- Jusqu'à 90 000 € → 6 %
- De 90 000 € à 150 000 € → 7 %
- De 150 000 € et 200 000 € → 8 %
- 200 000 € et plus → 9 %

Cette redevance (part fixe et part variable) s'élèverait donc entre 16 000 € (année 1) et 20 000 € (année 5).

Ainsi, l'offre du candidat PADEL CLUB FRANCE au regard des critères de choix et au regard des éléments mentionnés ci-dessus est jugée très satisfaisante.

Il est donc proposé d'attribuer la Délégation de service public à la société PADEL CLUB FRANCE, pour une durée de 5 ans qui commencera à compter de la mise à disposition du site au prestataire.

Le projet de contrat est annexé au présent rapport.



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et L.1411-9 et l'article L.2121-24 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'avis de la Commission de délégation du service public local rendu le 20 mai 2025 ;

VU la délibération n° 26 juin 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation des terrains de Padel du complexe sportif Galinier ;

VU le rapport de présentation de Madame le Maire sur la procédure de mise en concurrence ;

VU le projet de contrat de concession de service public pour l'exploitation des terrains de Padel annexé à la présente ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le choix de la société PADEL CLUB FRANCE (Big Padel) et le contrat de Délégation de service public avec cette même société ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de Délégation de service public et ses annexes, projet de contrat joint à la présente délibération, avec la société PADEL CLUB FRANCE (Big Padel), pour une durée de 5 années, à compter de sa signature, ainsi que tout document d'exécution du contrat et tout document y afférent ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à publier un avis d'attribution au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et d'insérer une publication locale conformément aux dispositions de l'article L.2121-24 du CGCT ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les décisions pour l'exécution de ce contrat.

M. CHACON (00.10.04) explique que cette délibération concerne la gestion des deux terrains de padel couverts au complexe sportif Galinier. Le padel est en plein essor. Cette activité intergénérationnelle est très attendue sur la commune. Plutôt que de gérer directement cet équipement, la Ville a fait le choix d'une délégation de services publics après une procédure de mise en concurrence classique et très encadrée. Deux candidats se sont positionnés. Après analyse, une seule de ces offres était recevable. L'offre qui s'est révélée complète, solide et conforme aux exigences municipales, est celle de Padel Club France, avec comme exploitant Big Padel. L'offre retenue garantit une ouverture sept jours sur sept, des tarifs différenciés et accessibles pour les Brugeais, des créneaux réservés pour les scolaires, mais aussi pour les actions municipales comme Cap 33, ainsi qu'une volonté d'offrir l'opportunité aux agents municipaux de pratiquer sur ces terrains. L'entretien et la maintenance sont entièrement pris en charge par le délégataire, avec une redevance qui sera versée à la commune. Il s'agit donc d'un équipement supplémentaire sans risque financier pour la Ville et au service du plus grand nombre. Il propose d'approuver cette délégation et d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat.

Madame le Maire (00.11.45) s'enquiert d'éventuelles demandes de parole.



M. GISQUET (00.11.53) soulève plusieurs interrogations. Concernant la durée du contrat de cinq ans mentionnée dans le document, il se demande si cette période était réellement nécessaire et si trois ans n'auraient pas été suffisants. Il constate par ailleurs que le lieu ne dispose ni de sanitaires ni de structure. Il se demande si c'est définitif. Il souhaite savoir si des arrivées d'eau et d'évacuation ont été prévues pour une éventuelle adaptation future, sachant qu'il s'agissait d'une demande. Enfin, il a été interpellé sur le caractère bruyant du padel, un point dont il n'avait pas pris conscience. Il demande si cette question a été abordée et si des solutions sont envisageables.

Madame le Maire (00.12.45) indique qu'elle va laisser Gonzalo répondre et qu'elle complètera éventuellement par la suite si besoin.

M. CHACON (00.12.50) explique que la problématique du bruit du padel a été prise en compte. C'est pour cette raison que l'installation a été réalisée sur le terrain 5, loin des habitations – il se situe à côté de la rocade, qui génère plus de bruit que le padel. Des bardages seront également installés pour limiter le bruit vers le terrain de rugby. Ensuite, sur la question des sanitaires, pour l'instant, aucune arrivée d'eau n'est prévue. Cette option a été envisagée, mais elle aurait fait augmenter le budget de près d'un million d'euros. La proximité du stade, des vestiaires et des toilettes sur la rue Ladoumègue constitue un avantage, puisqu'il suffit de traverser la rue. La collectivité a préféré réaliser le projet à moindre coût, mais en garantissant des terrains de qualité. Concernant la première question sur la durée de cinq ans, il s'agit d'un investissement lourd pour le délégataire : les deux participants ont demandé les cinq ans afin de stabiliser financièrement. Cela leur a semblé être une bonne mesure temporaire. Cette durée pourra être revue, car il est toujours possible d'ajouter des avenants à ce contrat.

Madame le Maire (00.14.19) ajoute que comme pour tout contrat, si l'entreprise était défaillante, la collectivité dispose de clauses permettant de mettre fin au contrat de délégation.

M. GISQUET (00.14.28) souhaite connaître le montant total final des travaux. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet déjà voté en 2023, qui a rencontré quelques difficultés pour aboutir. Un montant de 950 000 euros Toutes taxes comprises (TTC) avait été annoncé de mémoire. Il s'enquiert de la situation actuelle : ce montant a-t-il été respecté ou dépassé ?

Madame le Maire (00.14.57) rappelle que la collectivité attend les éléments nécessaires. À chaque modification de l'autorisation de programme, celle-ci passe en conseil municipal avec les crédits de paiement ajustés. La municipalité attend les devis, car, suite aux mises en concurrence, l'ensemble des candidats avaient demandé l'installation d'un écran pour protéger les terrains de la pluie, afin d'éviter que le sol ne devienne glissant en cas de précipitations. La collectivité attend la fin des travaux pour établir le décompte général. Les élus actuels ou leurs successeurs recevront bien entendu cette information. En l'absence d'autres questions, Madame le Maire procède au vote. Elle est adoptée avec six abstentions.

Vote :

26 votes POUR (Groupes « Bruges notre Ville »)

6 ABSTENTIONS (Groupe « Avec vous pour Bruges » et « Bruges en mieux »)

M. AYNIE (00.16.11) demande s'il est possible de présenter les deux délibérations ensemble.

Madame le Maire (00.16.15) trouve cette proposition excellente. Elle met également au vote et à la présentation la délibération numéro 3, qui constitue une convention avec Enedis pour l'implantation du poste qui sera installé après les servitudes d'ouvrage. Les secteurs concernés sont Roger-Romefort d'un côté et Halle des Sports Galinier de l'autre.

RAPPORT N° 2026.01.02 : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LES OUVRAGES SOUTERRAINS - RUES JEAN-GIONO ET MARCEL-PAGNOL

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de modification de raccordement électrique de l'immeuble MÉSOLIA, situé rue du docteur Roger-Romefort, sont projetés sur la commune de Bruges.

Ces travaux se traduiront sur le terrain par la pose d'un nouveau câble basse tension souterrain sur des parcelles communales.



Les droits de servitudes consentis à Enedis sur les parcelles BH 0395 et BH 0397 sont les suivants :

- Implanter sur la propriété (close ou non, bâtie ou non) une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 m de large sur une longueur totale d'environ 35 mètres ;
- Implanter les bornes de repérage.



Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude de passage, consentie pour une indemnité unique et forfaitaire de 10 euros, fait l'objet d'une convention ci-annexée qui sera conclue pour toute la durée des ouvrages.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention de servitude de passage pour les parcelles BH 0395 et BH 0397 avec Enedis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2026.01.03 : ENEDIS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – HALLE DES SPORTS GALINIER, RUE JULES-LADOUMÈGUE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Il y a lieu de réaliser des travaux de raccordement électrique du projet de déplacement du poste Enedis du city stade pour la nouvelle halle multisports – Galinier.

Ces travaux se traduiront par l'implantation d'un poste de distribution publique.



Enedis est autorisé à réaliser tous les travaux nécessaires pour implanter sur la propriété (parcelle BK 39) les ouvrages décrits ci-dessous :

- Le poste de transformation ;
- Tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation du Poste. Il peut s'agir des supports et ancrages des réseaux aériens.

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entreprises dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

En contrepartie des droits qui sont conférés à Enedis au titre de cette convention, Enedis versera une indemnité unique et forfaitaire de 400 euros versée le jour de la signature de l'acte authentique qui régularisera la convention.



Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité – Hors R332-16 (Terrain) pour la parcelle BK 39 avec Enedis, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

M. AYNIE (00.16.40) explique que ces deux délibérations concernent simplement deux conventions avec Enedis, fournisseur d'électricité. La première porte sur les droits de servitude pour le passage d'un câble basse tension et la seconde concerne la réalisation de travaux pour le déplacement d'un poste électrique. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution et tout document y afférent, y compris les éventuels avenants.

Madame le Maire (00.17.21) le remercie et s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques. Elle précise qu'il s'agit d'une délibération classique et procède au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2026.01.04 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport social unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, **temps de travail**, conditions de travail, rémunération, droits sociaux...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du Code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le Rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales. Les centres de gestion rendent accessible aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du Rapport social unique pour l'année 2024.

Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique sur le site internet de la Ville par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 ;

VU l'avis rendu par le comité social territorial du 2 décembre 2025, prenant acte de la présentation du RSU 2024 ;



Le conseil municipal est invité à :

PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport social unique 2024 de la ville de Bruges. Le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique sur le site internet de la Ville, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en CST.

Madame le Maire (00.17.47) présente, en l'absence de Sébastien BRINGTOWN, le rapport social unique 2024 qui a été soumis au Comité Social Territorial (CST). Elle précise que certains élus de leur groupe ont déjà eu connaissance de ce document et ont eu l'occasion d'échanger avec les représentants du personnel sur ce rapport, que l'ensemble du conseil a reçu dans sa complétude. Ce rapport est désormais obligatoire et donne les caractéristiques des emplois de la collectivité, que ce soient les recrutements, les rémunérations, les temps de travail et l'évolution professionnelle. Il présente également la situation comparée des hommes et des femmes au sein de la collectivité, ainsi que la mise en œuvre des mesures pour l'insertion professionnelle, la formation, notamment ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Elle souhaite préciser d'emblée qu'il s'agit des hommes et des femmes qui constituent leur collectivité du 1er au 31 décembre 2024 et non des postes. Cette distinction est très importante, car si la collectivité dispose d'un équivalent temps plein, par exemple un poste de travail de secrétaire, cela représente un emploi.

Si une personne travaille à temps plein, il y aura un agent, mais si deux secrétaires travaillent à mi-temps, cela fera deux agents. C'est pour cette raison que l'on observe souvent des variations en fonction de la quotité de travail des agents sur ces postes. D'autre part, le RSU prend également en compte les effectifs contractuels, qui ne sont pas forcément sur des postes de travail. Cela peut correspondre à un surcroît temporaire d'activité dans certains secteurs ou à des remplaçants permanents. C'est la raison pour laquelle il n'est pas toujours évident de s'y retrouver. On peut voir des augmentations ou des diminutions, mais celles-ci ne représentent qu'une photo à un instant T. Par exemple, si un agent démissionne au 30 octobre, il y aura un agent en moins dans la collectivité. Si son remplaçant n'arrive qu'au 1er février, dans le RSU de l'année en question, il y aura un agent en moins. Cela ne signifie pas pour autant que le poste a été supprimé. Elle tenait à préciser cela, car cela permet de mieux comprendre les fluctuations.

Le conseil ayant eu le rapport de manière précise, elle ne va pas entrer dans les détails. Le document présente à la fois les effectifs de la Ville et les effectifs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Pour 2024, la Ville compte 330 effectifs, tous statuts confondus, avec un écart de sept. En ce qui concerne les fonctionnaires, ils sont à 211. Il y a 37 contractuels sur emploi permanent et 82 contractuels sur emploi non permanent – il s'agit soit de surcroît temporaire, soit de remplaçants. L'évolution des effectifs, tous statuts confondus, présente un écart de 2 %. Au CCAS, les effectifs sont passés de 130 agents en 2023 à 131 en 2024. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, l'effectif s'élevait à 84 en 2024, ce qui montre une augmentation des titulaires. Concernant les contractuels, ils étaient plus nombreux en 2023 qu'en 2024, car le nombre de titulaires a augmenté. Les contractuels sur emploi non permanent restent constants, à 21 agents.



Le dossier contient également la répartition par catégorie. Les catégories A représentent 3 % de l'effectif total de la Ville et du CCAS, toutes catégories confondues. Les catégories B concernent 17 % des agents, tandis que les catégories C représentent 70 %. Sans les apprentis, les assistantes maternelles et d'autres personnes non catégorisables, on atteint 10 %. Il y a donc peu de variations entre les deux années concernant la composition des effectifs.

La répartition par filière figure également au dossier. Sans surprise, la filière technique est la plus représentée, avec près de 40 %. Au CCAS, 57 % de l'effectif permanent provient des filières médico-sociales et sociales, ce qui est logique au regard des activités et des métiers exercés au CCAS.

Concernant la pyramide des âges, elle est assez équilibrée. Les plus de 60 ans représentent une part importante, si l'on considère ceux qui ont 55 ans et plus. Cela représente un remplacement d'un quart de l'effectif permanent dans les dix prochaines années, ce qui est non négligeable. Bien entendu, tout cela doit être préparé. La moyenne d'âge est de 46 ans pour les fonctionnaires du CCAS, de 36 ans pour les contractuels sur emploi permanent au CCAS et de 33 ans pour les contractuels sur emploi non permanent.

Pour l'évolution des carrières, à chaque conseil municipal, les promotions des agents sont passées en délibération. La Ville a un système plutôt favorable, car tous ceux qui sont promouvables le sont, sauf cas exceptionnels d'arrêt maladie longue durée ou autres situations similaires.

Concernant la répartition par rémunération, la synthèse figure dans le RSU, tant pour les fonctionnaires que pour les contractuels, et pour la Ville comme pour le CCAS. Pour les rémunérations brutes, les montants s'élevaient à 10 389 000 euros en 2023 et à 10 730 000 euros en 2024. Par ailleurs, les indemnités, y compris les heures supplémentaires, dépassent deux millions d'euros, représentant plus de 20 % des rémunérations totales. Pour les contractuels, la collectivité se situe à deux millions en 2024 contre 1,7 million en 2023. 50 % de la masse du budget sont consacrés au personnel. Concernant le CCAS, les trois quarts du budget correspondent aux frais de personnel, ce qui est logique puisque l'établissement intervient quasi exclusivement sur des services à la personne. L'augmentation d'une année à l'autre s'explique par plusieurs facteurs : l'augmentation du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en janvier et en novembre 2024, l'augmentation en année pleine de la valeur du point en juillet 2023, l'augmentation de cinq points au 1er janvier 2024, un point de la contribution employeur Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) au premier janvier 2024, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), l'avancement et les changements de grades à l'instar des années précédentes, et la revalorisation très importante du régime indemnitaire des cadres intermédiaires en 2024.

Sur la santé au travail, la Ville compte 12 agents bénéficiaires de la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), dont un agent sur un poste non permanent. La collectivité ne se situe pas au taux de 6 % obligatoire, mais atteint tout de même 4,84 % sur la Ville et 4,55 % sur le CCAS. La Ville verse une contribution, conformément à la loi, et met en œuvre un certain nombre d'actions pour augmenter ce taux. Cependant, il est nécessaire d'avoir des personnes qui correspondent aux postes et qui postulent. Certains agents ne souhaitent pas la reconnaissance de travailleurs handicapés, alors qu'ils pourraient l'obtenir pour des raisons personnelles – cette situation ne se limite pas à Bruges, elle se retrouve dans toutes les



entreprises. C'est regrettable, car elle leur permettrait d'être éligibles plus facilement à des formations, ainsi qu'à une adaptation de leur poste de travail. La Ville n'est pas donc pas tout à fait au taux légal.

Concernant l'absentéisme du personnel, en 2024, on constate une baisse du nombre de journées d'absence pour raison de santé des agents et fonctionnaires de la ville et du CCAS par rapport à 2023, tous motifs confondus. Au CCAS, une augmentation importante avait été enregistrée en 2023 par rapport à 2022, et l'établissement revient finalement à un taux d'absentéisme plus logique, qui a quasiment été divisé par deux. Sur la Ville, parmi les 211 agents, une diminution de 0,6 % du nombre d'arrêts est observée, et la durée moyenne d'absence passe de 42 jours à 43 jours, ce qui demeure très stable. Dans ce délai, une baisse de 15 % des jours d'absence pour longue maladie et longue durée est notée, ainsi qu'une hausse de 6 % du nombre de jours pour maladie ordinaire. En accident de travail, la collectivité constate une baisse importante du nombre de jours, soit 302, nuancée par une augmentation des maladies professionnelles, avec 261 jours. Cet absentéisme équivaut à 24,4 équivalents temps plein, soit 11 % de l'effectif global des fonctionnaires. Si l'on exclut les absences non compressibles, c'est-à-dire les affections de longue durée, les longues maladies et les congés maternité – la collectivité emploie de nombreux agents jeunes, et plus particulièrement des femmes jeunes qui partent en maternité – la durée moyenne d'absence par fonctionnaire est ramenée à 22 jours, ce qui équivaut à 12,8 équivalents temps plein, soit 6 % de l'effectif global des fonctionnaires. Concernant le CCAS, qui compte 84 agents, la collectivité observe une diminution quasiment de moitié du nombre de jours d'arrêt.

Cela s'explique par le fait qu'il y avait eu beaucoup de maternités l'année précédente, ce qui avait entraîné une augmentation. Là, il y en a eu moins, donc cela redescend. La durée moyenne d'absence passe à 28 jours en 2024 contre 56 jours en 2023, ce qui est logique en raison des maternités. Dans le détail, la collectivité observe une diminution de 43 % du nombre de jours d'absence pour maladies ordinaires, une baisse de 54 % pour les maladies professionnelles, les accidents du travail, et 21 % pour les motifs de longues et graves maladies. Cela équivaut à 6,5 % des ETP, soit 7 % de l'effectif global des fonctionnaires. Si l'on exclut toujours les absences non compressibles et les congés maternité, la moyenne d'absence par fonctionnaire atteint 13 jours, ce qui équivaut à 3 ETP et 3 % de l'effectif, ce qui est très faible.

Concernant les actions de formation, les élus ont à leur disposition un tableau qui résume les activités de la Ville avec le PTO et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il est important de noter qu'il y a autant de jours de formation, mais moins d'agents qui sont partis, car les formations sont plus longues. Cela dépend du type de formation et du type de service. Cette année, cela a été comme ça, mais cela ne signifie pas que cela sera identique les années suivantes. En moyenne, par agent formé, la collectivité était en 2023 à 3,8 jours et se trouve à 5,69 jours en 2024. En termes de nombre d'agents, 97 agents sur 248 ont bénéficié d'une formation en 2024, contre 128 en 2023, mais sur 247 effectifs. Au CCAS, la moyenne s'établit à 4,16 jours de formation par agent formé en 2024, contre 2,76 en 2023. Sur l'effectif formé, on compte 82 agents sur 110 en 2024, contre 46 en 2023, ce qui représente une très forte augmentation du nombre d'agents formés, souvent lors de formations de groupe tout à fait intéressantes. Par catégorie socioprofessionnelle, la répartition des formations s'établit ainsi : catégorie A avec 15 %, catégorie B avec 16 %, et catégorie C avec 70 %, ce qui correspond approximativement à la répartition des effectifs de la Ville par catégorie A, B, C.



Concernant le dialogue social, le maire présente le nombre de réunions statutaires menées sur les deux dernières années. Le Comité Social Territorial a tenu six réunions, comme en 2023. Pour les Commission Administrative Paritaire (CAP), la Ville étant affiliée au centre de gestion de la Gironde, il y a eu autant que de besoins, c'est-à-dire chaque mois. Pour la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT), deux réunions ont eu lieu en 2024 contre trois en 2023. S'agissant des conflits de travail, 2023 avait connu énormément de grèves dues à la réforme des retraites. Sans surprise, 2024 compte donc moins de jours de grève. En 2023, le total s'élevait à 374 jours de grève pour des motifs d'ordre national, contre 180 en 2024. Aucune grève n'est due à des conditions spécifiques à la Ville de Bruges ou au CCAS. Pour le CCAS, toujours pour des motifs d'ordre national, 82 jours de grève ont été comptabilisés en 2023 et 46 en 2024. Cette grosse différence s'explique toujours par la réforme des retraites. Ce rapport social ne fait l'objet d'aucun vote, mais Madame le Maire se tient prête à entendre les questions, demandes, remarques.

M. RAYNAUD (00.33.05) demande pourquoi il y a une forte augmentation des maladies professionnelles.

Madame le Maire (00.33.17) répond qu'il y a moins d'accidents du travail, mais plus de maladies professionnelles. Le directeur général des services lui précise qu'il s'agit d'un agent en maladie professionnelle. Les 200 jours d'absence correspondent à son absence de l'année. C'est pourquoi il faut toujours manier avec précaution les pourcentages, car un agent qui s'absente toute l'année pour maladie professionnelle provoque cette augmentation massive.

En l'absence d'autres remarques, elle propose de voter sur le fait que le conseil a pris connaissance du RSU. C'est adopté à l'unanimité.

Le conseil prend acte.

RAPPORT N° 2026.01.05 : SÉJOURS JEUNESSE 2026 - TARIFICATION

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges déploie des services à l'attention des adolescents. La prise d'autonomie, l'engagement citoyen, le vivre ensemble ainsi que l'épanouissement individuel et collectif sont autant d'enjeux de politique publique qui viennent irriguer les actions mises en place. Parmi elles, des séjours sont organisés pendant les petites vacances et les vacances d'été.

Ces séjours ont pour but de proposer une offre éducative de loisirs à destination des jeunes, mais aussi de répondre à la demande des familles en termes d'encadrement pendant les vacances scolaires.

Pour répondre aux différentes attentes et s'adresser aux différents publics, plusieurs séjours sont organisés avec des contenus, des destinations et des objectifs différents.

Pour lever les freins financiers à ces séjours, il est proposé de voter les tarifs des différents séjours en fonction du quotient familial selon la grille suivante :

Quotient Familial mensuel	Séjour nature Le Verdon	Séjour été Dordogne	Séjour été surf Landes
------------------------------	----------------------------	------------------------	---------------------------



	(13 – 17 ans – 5 jours)	(11 – 14 ans – 5 jours)	(14-17 ans – 6 jours)
0 à 400 €	12.50 € (2.5 €/j)	41.25 € (8.25 €/j)	54.00 € (9 €/j)
401 à 600 €	31.00 € (6.2 €/j)	102.50 € (20.50 €/j)	135 € (22.50 €/j)
601 à 800 €	43.00 € (8.6 €/j)	145.00 € (29.00 €/j)	186 € (31.00 €/j)
801 à 1000 €	49.00 € (9.8 €/j)	165.00 € (33 €/j)	213 € (35.50 €/j)
1001 à 1200 €	61.00 € (12.2 €/j)	206.25 € (41.25 €/j)	267 € (44.50 €/j)
1201 à 1500 €	67.00 € (13.4 €/j)	227.50 € (45.50 €/j)	294 € (49.00 €/j)
1501 à 1800 €	72.50 € (14.5 €/j)	247.50 € (49.5 €/j)	321 € (53.50 €/j)
1801 à 2 500 €	79.00 € (15.8 €/j)	267.50 € (53.50 €/j)	348 € (58.00 €/j)
2501 à 3000 €	85.00 € (17 €/j)	288.75 € (57.75 €/j)	375 € (62.50 €/j)
À partir de 3001 €	91.50 € (18.3 €/j)	309.00 € (61.80 €/j)	399 € (66.50 €/j)

Tout séjour commencé est dû en totalité.

Calcul du quotient familial : $QF = (\text{Revenus annuels}/\text{nombre de parts})/12 \text{ mois}$
 REVENUS ANNUELS = TOTAL SALAIRES (1) + TOTAL REVENUS DÉCLARÉS (2)

(1) Total des salaires et assimilés avant abattement, selon l'avis d'imposition

(2) Total de tous les revenus déclarés, selon l'avis d'imposition : revenus non commerciaux professionnels, bénéfices industriels et commerciaux professionnels nets, bénéfices non-commerciaux prof., revenus non commerciaux, revenus de capitaux mobiliers imposables, revenus industriels et commerciaux, revenus agricoles, revenus fonciers imposables, pensions alimentaires.

NOMBRE DE PARTS :

	Résidence alternée	Autres situations
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2.25 parts	2.5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	2.5 parts	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	3 parts	4 parts
Enfant supplémentaire	0.25 part	0.5 part

Il est proposé au conseil municipal,

- **DE FIXER** les tarifs des séjours 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Mme QUESADA (00.34.46) explique que comme tous les ans, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville déploie un certain nombre de séjours à l'intention des adolescents pendant les vacances scolaires et d'été. Cette démarche permet de répondre d'une part aux besoins des jeunes en termes de gain d'autonomie, d'engagement citoyen et de vivre ensemble, et d'autre part aux parents qui souhaitent disposer d'un encadrement pendant les vacances. Plusieurs séjours sont organisés avec des contenus, des destinations et des objectifs différents. Elle propose de voter les tarifs en fonction du quotient familial selon la grille proposée, qui n'a pas évolué depuis l'année dernière. En 2026, trois séjours seront proposés par le service jeunesse : un séjour nature, un séjour surf et un séjour en Dordogne, avec 12 places chacun, soit 36 jeunes



au total. L'année dernière, trois séjours étaient également organisés et 35 jeunes sont partis. Elle propose de voter ces tarifs et les documents afférents.

Madame le Maire (00.36.07) remercie Valérie. Ces séjours sont toujours très appréciés et demandés. Elle s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Mme LACOMBE (00.36.30) indique que c'est peut-être sa dernière prise de parole et salue l'assemblée. Elle souhaite savoir si beaucoup d'enfants ou de familles restent en attente ou sur la touche, ou si la collectivité parvient à satisfaire la demande.

Mme QUESADA (00.36.50) explique que les services ont essayé, depuis l'année dernière, d'établir une connaissance précise de qui est resté sur la touche. Des listes d'attente ont été établies. L'objectif était également de mesurer la demande et de la calibrer d'une année sur l'autre. En 2025, peu de jeunes se sont trouvés sur liste d'attente. Néanmoins, il n'y a pas que les séjours de la Ville. Des partenaires associatifs proposent aussi des séjours, comme le PLEB, Fait ta Valise et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). La collectivité essaie de basculer ces jeunes vers ses partenaires jeunesse.

Madame le Maire (00.37.43) propose de passer au vote.

Vote à l'unanimité

32 votes POUR

RAPPORT N° 2026.01.06 : ÉTABLISSEMENT RÉGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTÉ (EREA) LA PLAINE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Mme RENARD ne prend part ni au débat ni au vote et se déporte sur ce rapport.

Dans l'objectif de promouvoir l'inclusion par le sport, la ville de Bruges organise des animations et sensibilisations autour du handicap.

À l'occasion de la semaine de l'Égalité ainsi que lors des journées « sport scolaire » à destination de l'ensemble des enfants des 5 groupes scolaires de la ville, des ateliers sportifs en fauteuil roulant sont proposés aux enfants. Cette action vise à sensibiliser les jeunes Brugeais au handicap par la pratique d'activité sportive adaptée.

Les objectifs de ces 2 grands temps forts de l'année, qui touchent plus de 600 enfants, sont les suivants :

Objectifs – Semaine de l'Égalité

- Promouvoir l'égalité et lutter contre les discriminations (genre, handicap, origine, âge) ;
- Sensibiliser les enfants et les familles à l'inclusion, notamment par le handisport ;
- Changer le regard sur le handicap en proposant des mises en situation (hand fauteuil, cécifoot, boccia...);
- Valoriser la mixité et l'accès au sport pour tous ;
- Renforcer les valeurs citoyennes : respect, coopération, solidarité et vivre ensemble ;
- Pratiquer des disciplines handisport.



Objectifs – Journées Sports (écoles primaires)

- Favoriser la pratique sportive pour tous les élèves via des activités variées et accessibles ;
- Développer la motricité, l'esprit d'équipe et le fair-play ;
- Intégrer des ateliers handisport pour sensibiliser dès le plus jeune âge ;
- Encourager la participation active, l'entraide et la découverte de nouvelles disciplines ;
- Créer une dynamique positive autour du sport, en lien avec les éducateurs et les associations locales.

Afin de pouvoir organiser ces actions de sensibilisation, l'établissement EREA (Établissement régional d'enseignement adapté à Eysines) propose de mettre à disposition de la Ville, gratuitement, 10 fauteuils roulants dans le cadre de ces manifestations.

En contrepartie, la Ville communiquera sur ce partenariat et les actions mises en place par l'EREA.

Il y a lieu de formaliser ce partenariat dans une convention qui en précise les modalités.

VU l'arrêté de déport n° 2026 PERM 16 du 2 février 2026 portant déport pour conflit d'intérêts de Madame Corinne RENARD concernant l'EREA la Plaine et la Mission Locale Technowest,

Il est donc proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'EREA La Plaine et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Madame le Maire (00.38.06) annonce qu'il y aura un déport de Corinne RENARD en raison de sa profession. Elle propose à Gonzalo CHACON de présenter cette délibération.

M. CHACON (00.38.16) explique que cette délibération s'inscrit pleinement dans la volonté de la ville de Bruges de faire du sport un levier d'inclusion, de solidarité et de citoyenneté à travers la semaine de l'égalité et les journées sportives scolaires. La municipalité propose à l'ensemble des enfants des cinq groupes scolaires de la Ville des ateliers de sensibilisation au handicap par la pratique sportive à travers des disciplines handisport comme le hand fauteuil, le cécifoot ou la boccia. La boccia est un jeu de pétanque. La France a eu un médaillé olympique lors des Jeux paralympiques de Paris 2024. Cette activité peut être menée facilement avec les jeunes enfants. Ces temps forts concernent plus de 600 enfants chaque année. Ils permettent de changer le regard sur le handicap, de promouvoir l'égalité et la mixité, et de transmettre des valeurs essentielles : le respect, l'entraide, la coopération et le vivre ensemble. Pour rendre ces actions possibles, l'EREA de la plaine d'Eysines met gratuitement à disposition de la Ville des fauteuils roulants adaptés. En retour, la Ville valorisera ce partenariat et les actions menées par l'établissement. Il est proposé au conseil d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'EREA afin de formaliser cette coopération au service d'un sport accessible à toutes et à tous. Cette délibération traduit pleinement les valeurs municipales par des actions visibles, utiles et partagées.

Madame le Maire (00.40.10) remercie chaleureusement Gonzalo pour cette belle délibération et s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques. N'en observant aucune, elle propose de passer au vote. L'unanimité est acquise avec un déport.



Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2026.01.07 : AROÉVEN BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE POUR LA FORMATION BAFA 2026

Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges organise une formation BAFA « formation générale » en partenariat avec l'AROÉVEN.

Coordonné par le service sport et jeunesse, ce dispositif consiste à favoriser la formation de jeunes brugeais afin de faciliter l'accès à un premier emploi dans le secteur de l'animation et constituer un réseau de jeunes professionnels sur le territoire.

La participation financière demandée aux jeunes s'élève à :

- 300,00 € net de TVA. Tarif réservé aux BRUGEAIS
- 350,00 € net de TVA. Tarif applicable aux NON BRUGEAIS

En 2026, la formation se tiendra du samedi 11 avril au samedi 18 avril 2026 pour un effectif maximal de 20 stagiaires.

La Ville prend en charge la mise à disposition des locaux et du matériel nécessaire au déroulement de la formation ainsi que la restauration des stagiaires et formateurs du lundi au vendredi. Elle favorisera également le lien avec le secteur ALSH pour la mise en situation des stagiaires.

Il y a lieu d'établir, dans ce cadre, une convention avec les partenaires du projet.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme QUESADA (00.40.51) explique qu'il s'agit d'une autre action destinée aux jeunes. Chaque année, la Ville organise une session BAFA sur la partie formation générale, puisque le BAFA comprend trois étapes. Cette initiative vise à favoriser la formation des jeunes brugeais et à leur faciliter l'accès à un premier emploi dans le secteur de l'animation. Ce secteur a besoin de nombreuses personnes et de jeunes, toutes les communes en recherchant. Cette formation se déroulera du samedi 11 avril au 18 avril pour un effectif maximum de 20 stagiaires. Une participation financière de 300 euros sera demandée aux brugeais et de 350 euros pour les non-brugeais. Il convient d'établir dans ce cadre une convention avec les partenaires du projet, notamment l'AROÉVEN, et de signer tous les documents afférents.



Madame le Maire (00.41.45) s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques puis propose ensuite de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2026.01.08 : CHANTIER CITOYEN 2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Mme RENARD et Mme QUESADA ne prennent part ni au débat ni au vote et se déportent sur ce rapport.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges organise des chantiers citoyens en partenariat avec la Mission Locale Technowest et l'association intermédiaire VOJO (ASPE-EUREKA).

Des projets de chantiers citoyens ont été mis en œuvre depuis 2013 sur le territoire. Ces chantiers sont destinés à des jeunes entre 18 et 25 ans éloignés de l'emploi. Ils permettent de mettre à disposition des acteurs socio-éducatifs des outils de prévention et de citoyenneté créant les conditions d'une relation éducative privilégiée et qui s'inscrit dans un parcours d'insertion. Ces projets visent à permettre à des jeunes de vivre des expériences professionnelles et collectives en étant utiles au territoire et à la collectivité.

En 2026, le chantier, prévu du lundi 27 avril au jeudi 7 mai, aura pour objectif, en plus de l'expérience collective et d'apprentissage, la construction de tables en bois extérieures. Cette édition sera encadrée par 2 agents animateurs du service jeunesse de la ville de Bruges.

Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 14 120 euros en fonctionnement répartis sur les différents partenaires (VOJO, Ville, Mission Locale).

La Ville prend en charge :

- l'encadrement du chantier citoyen ;
- la rémunération des jeunes ;
- les outils et fournitures nécessaires au chantier.

Le chantier est éligible au Fonds Local d'Aide aux Jeunes.

Il y a lieu d'établir une convention avec les partenaires du projet.

VU l'arrêté de déport n° 2025 PERM 53 du 20 mars 2025 portant déport pour conflit d'intérêts de Madame Valérie QUESADA, concernant l'association Jumelages internationaux de Bruges et la Mission Locale Technowest ;

VU l'arrêté de déport n° 2026 PERM 16 du 2 février 2026 portant déport pour conflit d'intérêts de Madame Corinne RENARD concernant l'EREA la Plaine et la Mission Locale Technowest ;



Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ADOPTER** le projet de chantier citoyen 2026,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention se rapportant à ce projet et tous documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements auprès de financeurs potentiels et signer tous documents y afférents, y compris les éventuels avenants.

Madame le Maire (00.42.18) annonce que Frédéric GIRO présentera cette délibération et signale un départ de Mme RENARD et Mme QUESADA.

M. GIRO (00.42.40) remercie Madame le Maire et salue ses collègues. Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville de Bruges organise, depuis 2013, des séjours jeunes ainsi que des chantiers citoyens. Il en profite pour remercier Nathalie GRIN, qui a mis en œuvre ce dispositif en 2013. Ce dernier permet à des jeunes, cette année huit jeunes, âgés de 18 à 25 ans, éloignés de l'emploi, de bénéficier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la construction. Ils sont encadrés par deux personnes. Cette année, le coût prévisionnel s'élève à 14 120 euros, dont 6 572 euros à la charge de la Ville.

La Ville prend en charge l'encadrement du chantier citoyen, la rémunération des jeunes, ainsi que les outils et fournitures nécessaires au chantier. Ils construiront des tables en bois extérieures, des tables de pique-nique. Il demande au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet, d'autoriser Madame le Maire à rechercher les financements pour ce projet et d'adopter ce projet de chantier citoyen.

Madame le Maire (00.43.51) remercie Frédéric et rappelle que cette délibération est adoptée chaque année. En l'absence de questions, elle procède au vote.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2026.01.09 : OPÉRATION CAP 33 2026 – ORGANISATION

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité a souhaité développer des animations sportives en direction des jeunes et des familles. Un centre CAP 33 a été créé sur la commune depuis l'été 2011 et cette opération sera reconduite pour l'été 2026.

Les centres CAP 33 sont des structures d'animations sportives estivales, mises en place grâce à un partenariat communes/Conseil départemental. Ces centres proposent aux familles et aux individuels de plus de 15 ans de découvrir et de pratiquer de nombreuses activités sportives et de loisirs.

La Ville est organisatrice, avec le soutien du tissu associatif local et le soutien financier et matériel du Conseil départemental. L'opération a débuté en 2011 et accueille près de 6 000 participants chaque année.

Les objectifs de cette animation qui se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2026 sont les suivants :

- Maintenir l'offre sportive et culturelle durant l'été ;
- Proposer des animations à ceux qui ne partent pas en vacances ;
- Promouvoir l'offre associative aux Brugeais ;
- Mettre en valeur le dynamisme des associations locales ;
- Créer du lien dans les quartiers en développement ;
- Promouvoir les pratiques sports santé et bien-être.

Trois formules d'activités sont proposées : les découvertes gratuites, les séances de perfectionnement et les tournois.

La tarification étant d'un à deux euros, en fonction des activités, le paiement s'effectuera au moyen de ticket d'un euro. Des cartes d'abonnement multi-activités seront également proposées, pour une valeur de 10 euros. Enfin, les séances découvertes seront gratuites et les tournois à un euro.

La Ville finance, avec le soutien du Conseil départemental, un chef de centre et 2.5 animateurs, soit au total 3.5 éducateurs sportifs à temps plein et un poste administratif et d'accueil à 0.5 ETP.

Ce dispositif s'appuie en outre sur le partenariat avec l'ESB et les autres associations sportives de la Ville, qui participent à l'organisation de tournois et/ou de séances de découverte ponctuelles, ainsi qu'à l'organisation de séances de perfectionnement.

En complément des activités sportives, la Ville développe des animations culturelles notamment en lien avec l'Espace Culturel Treulon et l'équipe de la ludo-médiathèque.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'ADOPTER** le projet CAP 33 pour l'été 2026 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et le Conseil départemental de la Gironde, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions avec les participants, associations ou comités sportifs départementaux, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels ;
- **DE VOTER** le tarif des activités comme suit :
 - o Séances découvertes : gratuit ;
 - o Activités et tournois : 1 euro ou 2 euros selon l'activité (1 ticket pour 1 euro et deux tickets pour 2 euros) ;
 - o Carte multi-activité (équivalente à 12 tickets) : 10 euros.



M. CHACON (00.44.21) explique que cette délibération porte sur la reconduction de l'opération Cap 33 pour l'été 2026. Ce dispositif est mis en place par la ville de Bruges depuis 2011, en partenariat avec le conseil départemental. Cap 33 propose des animations sportives et culturelles estivales, ouvertes aux jeunes et aux familles. Ces activités permettent à celles et ceux qui ne partent pas en vacances de bénéficier d'une offre accessible, de proximité et de qualité. Chaque été, environ 6 000 personnes participent aux différents ateliers. Pour l'été 2026, l'opération se déroulera du 1er juillet au 31 août. Elle reposera sur une organisation municipale, avec un chef de centre, des animateurs sportifs, un appui administratif et un partenariat étroit avec le tissu associatif local, notamment l'Entente Sportive de Bruges (ESB) et les associations de Bruges. L'offre reste volontairement accessible : des séances de découverte gratuites, des activités et tournois à un ou deux euros, ainsi qu'une carte multi-activités à dix euros. Il propose au conseil d'adopter le projet Cap 33 pour l'été 2026, d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions nécessaires avec le conseil départemental et les partenaires, et de voter la tarification correspondante.

Madame le Maire (00.45.50) note que ce dispositif est reconduit depuis 2011, c'est une très belle activité pour tout le monde. Elle s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques. N'en voyant aucune, elle procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2026.01.10 : ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Monsieur Gonzalo CHACON

Suite à la réception des nouveaux équipements sportifs de la halle Galinier, comprenant deux terrains de Padel (en gestion déléguée – DSP), deux terrains de tennis et un boulodrome, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des équipements sportifs afin d'y intégrer les modalités de fonctionnement de ces nouvelles installations.

Ces équipements ont pour objectif de permettre aux associations brugeaises d'accéder à des infrastructures sportives de qualité pour pouvoir y développer les pratiques et l'accueil de leurs adhérents. La mise à jour du règlement intérieur vise également à renforcer la protection du prêteur et de l'emprunteur, conformément aux textes en vigueur.

Par conséquent, le règlement intérieur présenté en annexe de la délibération fixe à présent les droits et obligations des usagers au sein des équipements sportifs suivants :

- Complexe sportif Albert-Galinier, situé 64 avenue de Verdun : une salle polyvalente, une salle de gymnastique, trois dojos, quatre terrains en herbe, une piste d'athlétisme, des terrains de tennis couverts et extérieurs, deux boulodromes et trois club-houses ;
- Complexe sportif de Daugère, situé 26 rue Daugère : une salle polyvalente et 2 terrains en herbe ;
- Complexe sportif Arc-en-ciel, situé 45 rue Jean-Claudeville : une salle polyvalente et un terrain synthétique.



Conformément aux dispositions de ce règlement, il y a lieu en outre de fixer le tarif de remplacement des badges d'accès perdus par les occupants, soit un tarif de 15 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bruges,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Bruges y compris les avenants éventuels ;
- **DE FIXER** le tarif de remplacement des badges d'accès perdus par les occupants à 15 euros.

M. CHACON (00.46.20) rappelle que le conseil a voté précédemment l'acquisition de nouvelles installations sur la commune, notamment sur la plaine des sports Galinier. Il est nécessaire d'intégrer le boulodrome, les deux tennis couverts et les padels au règlement intérieur. Cette mise à jour concerne le règlement voté en début d'année scolaire.

Madame le Maire (00.46.53) s'enquiert d'éventuelles questions. N'en voyant aucune, elle procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2026.01.11 : ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE JACQUES-PRÉVERT – PROJET DE FUSION

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

M. CHACON ne prend part ni au débat ni au vote et se déporte sur ce rapport.

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du code de l'éducation, article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique ; peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas.

Toutefois, dans la mesure où la réunion de deux écoles implique la suppression d'un emploi de directeur, une telle décision ne peut être prise qu'en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Ville (circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n° 28 du 10 juillet 2003).

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) pour fusionner l'école maternelle et l'école élémentaire Jacques-Prévert, compte tenu du prochain départ à la retraite de la directrice de l'école maternelle.



Ce projet a été présenté lors des 2 conseils d'école extraordinaires qui se sont réunis le lundi 15 décembre 2025, pour les 2 écoles concernées, et qui ont émis un avis favorable à cette fusion.

Il est proposé de fusionner administrativement à compter de la rentrée scolaire de 2026/2027 l'école maternelle et l'école élémentaire en une école primaire.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2, notamment dans le respect des objectifs des cycles d'apprentissage, ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur. La fusion semble plus cohérente dans le parcours des élèves avec une harmonisation des pratiques, facilitée par la juxtaposition des deux écoles.

Cette fusion sera présentée au Conseil départemental de l'Éducation nationale dès le mois de février 2026. Une information sera effectuée en direction de toutes les familles du groupe scolaire.

VU l'arrêté de déport n° 2026 PERM 17 du 2 février 2026 portant déport pour conflit d'intérêts de Monsieur Gonzalo CHACON, concernant son activité professionnelle au sein de l'Éducation nationale ;

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** la fusion des écoles maternelle et élémentaire Jacques-Prévert en une entité unique, à compter de la rentrée scolaire 2026.

Madame le Maire (00.47.12) annonce le déport de Gonzalo CHACON dans sa qualité d'inspecteur de l'Éducation nationale. Emmanuelle LAMARQUE présentera cette délibération.

Mme LAMARQUE (00.47.25) rappelle qu'il revient aux communes, dans le cadre de leur compétence obligatoire, de construire, d'entretenir et d'assurer le bon fonctionnement des écoles. Sur l'avis du représentant de l'État et en vertu du Code général des collectivités territoriales et du Code de l'éducation, il revient à la commune de créer et d'implanter des écoles, des classes maternelles et élémentaires.

Elle profite de l'occasion pour souligner que depuis 15 ans, la commune de Bruges s'est engagée à assurer cette compétence obligatoire et à offrir à tous les élèves de Bruges des conditions d'accueil dans leurs écoles qu'elle considère très honorables, grâce à la construction et à la reconstruction de plusieurs établissements scolaires, ainsi qu'à des rénovations. Ce sont des conditions plutôt favorables pour les élèves, les enseignants et les agents qui œuvrent à l'éducation des enfants à Bruges, et la collectivité ne peut que s'en féliciter.

Concernant cette délibération à proprement parler, elle explique qu'à l'occasion du départ à la retraite de la directrice de l'école maternelle Jacques-Prévert, les services départementaux de l'Éducation nationale et son directeur académique se sont rapprochés de la collectivité afin de proposer cette fusion. Celle-ci permettra d'une part d'apporter une continuité pédagogique à l'école Jacques-Prévert avec une seule direction, et d'assurer un parcours plus cohérent pour les élèves, avec une harmonisation des pratiques et une facilitation des échanges et de la transversalité entre les deux équipes maternelles et élémentaires. Ce projet a été présenté lors de deux conseils d'école exceptionnels le 15 décembre, afin de recueillir l'avis de ces deux conseils d'école. L'avis a été favorable à cette fusion, ce qui permet aujourd'hui de proposer cette délibération. Suite à cette délibération, cette fusion sera présentée au conseil départemental de



l'Éducation nationale en février 2026 afin de rendre effective une direction d'école pour une fusion pour la rentrée de septembre 2026. Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fusion des écoles maternelles et élémentaires de Jacques-Prévert en une entité unique à compter de la rentrée de septembre 2026.

Madame le Maire (00.51.15) la remercie et s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques sur cette fusion. N'en voyant pas, elle procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité, avec le départ de Gonzalo CHACON.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR

RAPPORT N° 2026.01.12 : IDDAC ET COMPAGNIE « LES RÉCITS DE LA TRAVERSÉE » – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE POUR UN PARCOURS CULTUREL DU COLLÈGE ROSA-BONHEUR

Rapporteur : Madame Monique CASTET

L'Institut départemental de développement artistique et culturel (IDDAC), en sa qualité d'agence culturelle du département de la Gironde, est un outil de coopération publique de mise en projet et d'expérimentation, de mise en réseau et de coopération, contribuant au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental.

La ville de Bruges et l'IDDAC sont signataires d'une convention-cadre de coopération culturelle 2024-27.

Le Programme départemental « À la découverte des arts de la scène » offre aux collégiens la possibilité de se familiariser avec le spectacle vivant avec une première approche des arts vivants dans un objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Au cours de l'année scolaire, les élèves des collèges et lycées assistent à des spectacles, visitent des lieux culturels, rencontrent des professionnels de la culture et des artistes qui les initient à leurs pratiques. Une démarche plurielle qui facilite l'accès à la culture et permet d'ouvrir le regard sur la création contemporaine.

Le collège Rosa-Bonheur de Bruges a sollicité ce dispositif via l'appel à projets. L'IDDAC a procédé à la mise en relation du collège avec l'opérateur culturel brugeais membre des scènes culturelles du Réseau Médiation, à savoir le service culture municipal et la médiatrice culturelle de l'Espace culturel Treulon.

La mobilisation de la médiatrice culturelle du service culture de Bruges s'inscrit dans la démarche d'éducation artistique et culturelle des jeunes brugeais et les actions de médiation développées par le service culture.

Le parcours brugeais consiste, pour une classe de 6^{ème}, en :

- six heures d'atelier de pratique artistique au collège auprès d'un professionnel du spectacle vivant, la compagnie bordelaise Les Récits de La Traversée ;
- deux sorties spectacles hors temps scolaire au sein de la salle partenaire, l'Espace culturel Treulon de Bruges ;
- une visite de la salle de spectacle partenaire, l'Espace culturel Treulon de Bruges, avec une présentation des métiers du spectacle vivant par la médiatrice culturelle de Bruges.

La convention précise les modalités partenariales, pratiques et financières de mise en œuvre des actions coconstruites.



Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Bruges, l'IDDAC et Les Récits de la Traversée, et tous documents y afférents y compris ses avenants annuels.

Mme CASTET (00.51.53) remercie Madame le Maire et ses collègues. Elle se dit ravie de présenter cette dernière délibération qui concerne la culture, qui lui est si chère. L'IDDAC contribue au développement de l'activité culturelle et artistique au plan départemental. La ville de Bruges et IDDAC sont signataires d'une convention-cadre de coopération culturelle 2024-2027. Le programme départemental à la découverte des arts de la scène offre aux collégiens la possibilité de se familiariser avec le spectacle vivant. Le collègue Rosa-Bonheur de Bruges a sollicité ce dispositif via l'appel à projets. Le parcours brugeais consiste, pour une classe de sixième, en six heures d'atelier de pratique artistique au collège, auprès d'un professionnel du spectacle vivant – la compagnie bordelaise Les Récits de la Traversée – ainsi que deux sorties spectacles hors temps scolaire au sein de la salle Espace Culturel Treulon de Bruges. Les deux spectacles sont « Ça déménage », que les élèves ont pu voir la semaine dernière, et prochainement « Les Gros Patinent bien ». En troisième activité, une visite de la salle de spectacle de Treulon est prévue, avec une présentation des métiers du spectacle vivant par la médiatrice culturelle de Bruges, Carole PAPIN.

La convention précise les modalités partenariales, pratiques et financières de mise en œuvre des actions coconstruites. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges, l'IDDAC et Les Récits de la Traversée, ainsi que tous les documents afférents, y compris les amendements éventuels.

Madame le Maire (00.53.54) remercie Mme CASTET pour cette présentation de la dernière délibération du mandat et s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

M. GIRO (00.54.05) souhaite rebondir sur ce partenariat avec l'IDDAC pour saluer la présence ce matin de l'Opéra National de Bordeaux-Aquitaine. Le directeur de l'Opéra, Salvatore CAPUTO, s'est rendu à Bruges accompagné d'une chanteuse lyrique. Un spectacle de 30 minutes a été présenté plusieurs fois devant les assistantes maternelles. Il souligne l'importance de l'éveil à la culture dès le plus jeune âge et note que cette initiative a été saluée par le public présent.

Mme CASTET (00.54.35) ajoute que les assistantes maternelles du secteur du Tasta étaient particulièrement ravies que ce spectacle leur soit offert dans ce lieu.

Madame le Maire (00.54.44) les remercie pour cette précision puis procède au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Vote à l'unanimité
32 votes POUR



Madame le Maire (00.54.56) fait remarquer que cette délibération clôt les questions inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal.

Elle souhaite prononcer quelques mots à l'issue de ce Conseil. L'ordre du jour qui vient de se terminer était le dernier de cette mandature, et leur mandat prendra fin officiellement dans quelques semaines, mais elle profite de cette instance pour remercier tous les élus pour leur engagement au service des Brugeaises et Brugeais depuis juin 2020. Ce mandat ne fut pas des plus simples. Les six dernières années ont été ponctuées de crises : sanitaires, géopolitiques, énergétiques, institutionnelles. Si ces crises ont complexifié leur action au quotidien, elle croit pouvoir dire que l'équipe a toujours su faire face, que la ville de Bruges a été au rendez-vous et que les engagements ont été respectés. Elle remercie les collègues de la majorité pour leur implication sans faille tout au long de ce mandat. Chacun, avec ou sans délégation, a donné de son temps et de son énergie pour travailler durement à la mise en œuvre du programme pour lequel les Brugeais les ont élus. Elle les en remercie chaleureusement. Elle remercie également les élus des groupes minoritaires pour leur participation à cette mandature. Elle sait que le rôle d'opposant n'est pas évident, qu'il est difficile et qu'il peut parfois générer de la frustration, mais elle souhaite souligner ce soir la qualité des relations qui ont pu être entretenues, la force de proposition dont ils ont su faire preuve. Elle les remercie pour le temps qu'ils ont consacré à l'exercice de leur mandat. À une époque où l'instabilité gagne une bonne partie du globe, il est nécessaire, indispensable même, que des citoyens de tous âges et de toutes catégories socioprofessionnelles s'engagent dans le débat d'idées, s'engagent dans la vie publique, notamment à l'échelon municipal, pour faire vivre ce qu'ils ont de plus cher : la démocratie. C'est ce qu'ils ont fait durant ce mandat. Elle pense que ce soir, l'équipe peut s'en féliciter.

Ce conseil municipal est également son dernier en tant que maire de cette ville. Après trois mandats passés à la tête de cette commune, Madame le Maire a pris la décision de ne pas être tête de liste. Elle a donc présidé ce soir son 89^e et dernier conseil municipal – elle n'en a raté aucun. Elle souhaite exprimer combien elle a été très heureuse et fière d'avoir été aux commandes de cette ville pendant ces 15 années. Entourée de trois équipes municipales différentes dans tous les quartiers, elle s'est engagée à renforcer les services publics, à accompagner les familles les plus vulnérables et à donner la possibilité à chacun de se loger. Ensemble, ils ont remis la nature au cœur de la ville, apaisé les rues, diminué la pollution, ouvert de nouvelles pistes cyclables et planté partout où cela était possible. L'ensemble de ces actions illustre combien l'échelon municipal constitue l'un des maillons essentiels de l'action publique. Au plus près des habitants, la municipalité est présente dans leur quotidien et conduit des politiques de proximité, concrètes et utiles, qui répondent directement aux besoins et aux problématiques du territoire. Elle remercie très chaleureusement les élus qui lui ont accordé leur confiance tout au long de ces 15 années et avec qui ils ont pu mettre en œuvre leurs projets. Elle tient à leur dire combien elle a eu plaisir à travailler avec eux. Elle a une pensée particulière pour ceux qui ne sont pas candidats aux prochaines élections et qui vivent ce soir leur dernier conseil municipal.

Madame le Maire tient également à adresser ses remerciements les plus sincères aux équipes administratives et techniques de la Ville, des services mutualisés de la métropole, du CCAS et du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS). Elle les remercie tous pour leur professionnalisme. Sous la direction successive de Philippe DEL SOCORRO, puis de Julien GARRIGUE et enfin de Quentin BRAURE DE CALIGNON, ces équipes ont été d'un appui sans faille et sans elles, rien n'aurait été possible. Être maire, c'est porter un projet pour sa ville,



une vision pour son territoire, mais cela ne peut être rendu possible sans l'engagement quotidien des femmes et des hommes qui font vivre ce service public local. Les élus ne sont rien sans l'administration. Les agents sont le cœur battant de la commune, dans les écoles, les crèches, les équipements sportifs et culturels, les services administratifs, techniques, ceux destinés aux aînés et/ou aux plus fragiles, à la police municipale. Ce sont eux qui font vivre le service public local. Il ne s'agit pas de simples propos de circonstances : sans leur effort et sans leur conscience professionnelle, rien de tout cela n'aurait été possible. Elle veut témoigner de sa fierté d'avoir travaillé avec cette administration et demande à l'assemblée de l'applaudir très fort.

Applaudissements.

Bien sûr, Madame le Maire compte sur Quentin pour transmettre aux 460 salariés de la Ville leurs remerciements les plus sincères. En conclusion, Madame le Maire profite de ce dernier conseil municipal pour formuler un souhait : il ne faut pas oublier que rien n'est jamais acquis. Le combat pour le climat, la justice sociale et la vitalité démocratique exigent de la vigilance et du courage. Il faut continuer à aimer et à inventer Bruges. Où qu'ils soient, il est nécessaire de continuer à mobiliser leur énergie pour que leur ville reste cette ville vivante, solidaire et innovante qu'ils aiment tant. Enfin, elle souhaite au prochain maire tous les bonheurs qu'elle a eus à travailler pour Bruges et ses habitants. Elle remercie les conseillers.